

A Compiègne, le 6 octobre 2022

DÉCISION N°2022-185-I

*(décision modificative de la décision
2022-035-I du 8/03/2022)*

**Objet : Actualisation de la fermeture de l'établissement pour l'année universitaire
2022/2023**

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur et notamment la partie hygiène et sécurité approuvée lors de la
séance du conseil d'administration du 2 décembre 2010,
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,
Vu l'avis du comité de direction du 27 septembre 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022,

DÉCIDE

**Article 1 : Actualisation de la période de fermeture de l'établissement pendant les
vacances de Noël 2022/2023.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'UTC, la fermeture
de l'établissement est avancée au samedi 17 décembre 2022 à 14h00.
Les autres points de l'article 1 et les autres articles de la décision n°2022-035-I en date du
8 mars 2022 restent inchangés.

Article 2 : Modalités de fermeture pour les journées du 19, 20 et 21 décembre 2022.

Les trois jours de congés seront saisis dans l'application dédiée sur l'ENT UTC par les
agents, sous la responsabilité de leur chef de service.

Des journées de télétravail pourront être autorisées par le directeur général des services,
sur justification circonstanciée des chefs de services.

Article 3 : Exécution de la présente décision.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi



Original : Service des affaires générales et juridiques
Diffusion : Générale
Rubrique « actes réglementaires »